

*Obtentions végétales—Loi*

transférable à d'autres pays—en d'autres mots, adopter ce qui constitue normalement une restriction commerciale.

Si tous les pays n'adoptent pas le même genre de restrictions commerciales, les États-Unis et le Japon se retireront des négociations. C'était leur position lors des négociations préliminaires. Je pense qu'ils l'assoupliront un peu. Cependant, ils ont accompli de grands progrès sur la voie de la capitalisation et de la privatisation des renseignements qui, à mon avis, devraient être accessibles à tous les membres de la collectivité intellectuelle de la terre. Ces renseignements devraient être accessibles à tous pour des utilisations techniques. J'estime que ce genre de limites à la circulation des renseignements aura des répercussions négatives sur l'avenir de notre civilisation et de la planète.

Je tiens à faire un bref historique des différentes étapes sur la voie de l'institutionnalisation, ou de la privatisation, de la propriété intellectuelle depuis une centaine d'années. Je pense que cet historique démontre que la société comprend très bien les dangers qui nous menacent ici. Je crois que les députés qui représentent la population du Canada devraient réfléchir sérieusement à ces dangers pendant que nous examinons la mesure législative du gouvernement.

Le débat sur l'utilisation des brevets comme garantie de monopole sur les innovations et les idées débute probablement en Angleterre en 1623 pour prendre fin plus de 200 ans plus tard, au moment de la Foire mondiale de Vienne, en 1873. En fait, c'est à Paris, en 1883, qu'un certain nombre de pays ont officiellement accepté le monopole de la propriété intellectuelle et des idées nouvelles en signant une convention sur la classification internationale des brevets.

Cette bataille qui a duré 250 ans a été très complexe. Durant le demi-siècle qui a précédé la foire de Vienne, les adversaires du monopole des idées et des brevets venaient de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de la Suisse, de l'Italie et de l'Allemagne, pays qui ont tous combattu le concept du monopole et révoqué ou empêché l'adoption de lois et de règlements sur les brevets. À cette époque de libre-échange, les brevets étaient considérés comme des barrières au commerce, au même titre

que les tarifs. En fait, si nous faisons une analyse économique, nous constaterions que cela n'a pas changé.

Le mouvement anti-brevets s'est effondré en 1873 lorsqu'a été présentée une contre-proposition déclarant que les pays avaient le droit de délivrer des licences obligatoires et d'entériner ce droit dans leurs lois en matière de brevets.

Nous savons comment fonctionnent les licences obligatoires. Nous avons prévu cette forme de protection pour les consommateurs et les promoteurs dans nos lois sur les brevets pharmaceutiques avant que le gouvernement conservateur ne les modifie à la dernière session de la Chambre. Ainsi, les fabricants de médicaments génériques n'avaient qu'à payer certains frais au titulaire du brevet original pour obtenir le droit de se servir du brevet et de fabriquer le médicament en question. Cela se traduisait généralement par des prix beaucoup plus bas pour les consommateurs, des médicaments beaucoup plus accessibles et une circulation accrue des informations secrètes relatives à ce composé particulier.

• (1230)

Nous avons essayé de faire comprendre à ce gouvernement et à ceux qui l'ont précédé que cette partie de la loi sur la protection des obtentions végétales devrait comprendre l'option et le droit d'obtenir des licences obligatoires, afin que les phytogénéticiens ou les utilisateurs puissent demander des informations moyennant certains frais. Ils auraient alors le droit de recevoir les données et le matériel génétique après avoir payé les frais demandés.

Le gouvernement a choisi de contourner la question. Il n'est pas allé jusqu'au bout. Il a prétendu qu'une telle situation était possible, que le responsable des brevets pouvait le faire mais qu'il n'était pas obligé selon la loi. À notre avis, c'est une grave lacune. Nous soutenons que le responsable doit délivrer ces brevets sans poser de questions afin qu'il y ait effectivement une licence obligatoire. L'utilisateur devra payer certains frais au concepteur, mais celui-ci n'aura pas le droit de garder les renseignements pour lui-même.

Les États-Unis, le Japon et d'autres pays considèrent que le Canada tire de l'arrière par rapport à eux dans ses démarches concernant les brevets internationaux. Nous avons cédé aux États-Unis sur la question des médicaments génériques. Nous délivrons des brevets depuis un peu moins de 18 ans, mais ce sont des brevets en bonne et